CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE REIMS

REGLEMENT DE LA CONSULTATION (RC)
PHASE CANDIDATURE

Marchés de Fournitures Courantes et de Services

Identification de l'acheteur :

Pouvoir adjudicateur :
Centre Hospitalier Universitaire de Reims - 45, rue Cognacq-Jay - 51092 Reims Cedex

Direction en charge de la procédure :
Direction des Affaires Juridiques et des Marchés Publics
Cellule des marchés publics - Pôle logistique - Rue Roger Aubry - 51092 Reims Cedex
Téléphone : 03.26.83.25.31 - Mail : cellulemarches@chu-reims.fr

Direction acheteuse :
Pôle Investissements, Logistique, Achats et Transition Ecologique
Direction des achats
Pôle logistique - Rue Roger Aubry - 51092 Reims Cedex

Intitulé du marché :

Fourniture, mise en service et maintenance d'une solution de transport automatisé pour le compte du Centre Hospitalier Universitaire de Reims

Procédure de passation :

Dialogue compétitif passée en application des articles L.2124-4, R.2124-3 3° et R.2124-5 du Code de la commande publique

Date et heure limites de réception des candidatures par voie électronique :

Le **Mercredi 30 septembre 2026 à 15 h 00** dernier délai.

SOMMAIRE

ARTICLE I - OBJET DU MARCHE 4

1.1. - TYPE 4
1.2. - DESCRIPTION SUCCINCTE 4
1.3. - MODALITES DE FOURNITURE DES EQUIPEMENTS 5
1.4. - ALLOTISSEMENT 5

ARTICLE II - CARACTERISTIQUES PRINCIPALES DU MARCHE 5

2.1. - DECOMPOSITION EN TRANCHES 5
2.2. - FORMES 6
2.3. - PRESTATIONS SIMILAIRES 7
2.4. - DUREES DU MARCHE 7
2.5. - DELAIS D'EXECUTION 7
2.6. - MODALITES ESSENTIELLES DE FINANCEMENT ET DE PAIEMENT 8

ARTICLE III - CONDITIONS RELATIVES A LA SOUMISSION 8

3.1. - DISPOSITIONS RELATIVES AUX OFFRES PRESENTEES EN GROUPEMENT D'OPERATEURS ECONOMIQUES 8
3.1.1. - Forme juridique que devra revêtir un groupement d'opérateurs économiques *8*
3.1.2. - Signature de l'acte d'engagement *8*
3.1.3. - Présentation de plusieurs candidatures *9*
3.2. - DISPOSITIONS RELATIVES AUX OFFRES PRESENTEES AVEC SOUS-TRAITANCE 9
3.3. - DISPOSITIONS RELATIVES AUX OFFRES PRESENTEES EN VARIANTE ET AUX PRESTATIONS SUPPLEMENTAIRES EVENTUELLES (PSE) 9
3.3.1. - Variante(s) à l'initiative des candidats (variantes libres) *9*
3.3.2. - Variante(s) à l'initiative de l'acheteur (variantes obligatoires) *10*
3.3.3. - Prestation supplémentaire éventuelle (PSE) *10*
3.4. - VISITE DU SITE 10

ARTICLE IV - DOSSIER DE CONSULTATION 10

4.1. - COMPOSITION DU DOSSIER DE CONSULTATION 10
4.2. - MODIFICATIONS DE DETAIL AU DOSSIER DE CONSULTATION 11
4.3. - OBTENTION DU DOSSIER DE CONSULTATION RELATIF A LA CANDIDATURE 11

ARTICLE V - PRESENTATION DES CANDIDATURES 12

5.1. - CONTENU DE LA CANDIDATURE 12
5.2. - REDACTION DES PIECES OU DOCUMENTS DEMANDES 14

ARTICLE VI - MODALITES DE TRANSMISSION DES CANDIDATURES 14

ARTICLE VII - CONDITIONS DE DELAI 15

7.1. - DATE LIMITE DE RECEPTION DES CANDIDATURES 15
7.2. - DELAI DE VALIDITE DES OFFRES FINALES 15

ARTICLE VIII - EXAMEN DES CANDIDATURES 15

8.1. - RECEVABILITE DES CANDIDATURES 15
8.2. - LIMITATION DU NOMBRE DE CANDIDATS ADMIS A PARTICIPER AU DIALOGUE 15
8.3. - CRITERES DE SELECTION DES CANDIDATURES 15
8.4. - INFORMATION DES CANDIDATS ADMIS OU NON AU DIALOGUE 16

ARTICLE IX - MODALITÉS ET DÉROULEMENT DU DIALOGUE 16
9.1. - OBJECTIF DU DIALOGUE 16
9.2. - INVITATIONS A PARTICIPER AU DIALOGUE 16
9.3. - REMISE D'UNE PREMIERE OFFRE PREALABLEMENT A L'OUVERTURE DU DIALOGUE 16
9.4. - CONDITIONS DU DIALOGUE 16
9.5. - ORGANISATION DU DIALOGUE ET AUDITION DES CANDIDATS 17
9.6. - PHASES DU DIALOGUE 17
9.7. - FIN DU DIALOGUE ET REMISE DE L'OFFRE FINALE 17

ARTICLE X - EXAMENS DES OFFRES 18

ARTICLE XI - ATTRIBUTION – NOTIFICATION DES RESULTATS 18
11.1. - ATTRIBUTION 18
11.2. - NOTIFICATION DES RESULTATS 19

ARTICLE XII - PRIME 19

ARTICLE XIII - RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES 20

ARTICLE XIV - CALENDRIER INDICATIF 20

ARTICLE I - OBJET DU MARCHE

1.1. - Type

☒ Fournitures ☐ Services ☐ Travaux

Nomenclature communautaire (CPV) :

Classification principale		*Classifications complémentaires*	
34000000-7	Equipement de transport et produits auxiliaires pour le transport	42997300-4	Robots industriels
		51500000-7	Services d'installation de machines et d'équipements

1.2. - Description succincte

Le présent marché a pour objet la fourniture, la mise en service, le cas échéant l'exploitation et la maintenance d'une solution de transport automatisé (flux Transport Automatisé Lourd et flux Cobot) destiné au Nouvel Hôpital Madeleine Brès du Centre Hospitalier Universitaire de Reims.

Ce dialogue compétitif s'inscrit dans le contexte de construction du Nouvel Hôpital Madeleine Brès, défini à l'article 2.1 du Programme Fonctionnel V0.

Par ailleurs, le Centre Hospitalier Universitaire envisage la possibilité d'étendre le réseau de transport automatisé vers la gare Alix de Champagne / AMH2.

Les prestations sont décomposées comme suit :

TRANCHE FERME :

- Composante n° 1 : Fourniture, acheminement dans les locaux, installation, qualifications et mise en service d'une solution de transport automatisé,

- Composante n° 2 : Accès au service d'astreinte technique à distance et de télémaintenance,

- Composante n° 3 : Prestations de maintenance de niveaux 4 et 5 (prestations dites à l'attachement),

- Composante n° 4 : Acquisition de fournitures et prestations complémentaires

TRANCHE OPTIONNELLE N° 1 :

- la formation du personnel désigné par le CHU de Reims afin de permettre à ce dernier de gérer en interne la maintenance préventive et corrective de niveaux 1, 2 et 3 ;
- la formation administrateurs systèmes DSN ;
- la formation du personnel désigné par le CHU de Reims afin de permettre à ce dernier de gérer en interne l'exploitation totale du système.

TRANCHE OPTIONNELLE N° 2 :
- la maintenance préventive et corrective de niveaux 1, 2, 3, 4 et 5 par les équipes du titulaire.

Remarque :
En cas d'affermissement, les prestations de la tranche optionnelle n° 2 se substituent aux prestations de la composante n° 3 de la tranche ferme. Les prestations de maintenance de niveaux 1 à 5 seront alors couvertes par un forfait annuel « tous risques ». En conséquence, les prestations de niveaux 4 et 5 ne donneront plus lieu à une facturation individuelle au titre des prestations à bons de commande (dites « à l'attachement »).

TRANCHE OPTIONNELLE N° 3 :
- Exploitation totale de la solution mise en service de la composante n° 1

TRANCHE OPTIONNELLE N° 4 :
- Extension du réseau du système de transport automatisé lourd vers la gare Alix de Champagne

1.3. - Modalités de fourniture des équipements

La fourniture de la solution globale et l'ensemble des prestations font l'objet d'un achat d'investissement.

Cas particulier :
La fourniture des robots / cobots de la solution globale (composante n° 1 de la tranche ferme) pourra prendre la forme :
- d'un achat d'investissement,
- ou d'une location avec option d'achat (variante obligatoire).

1.4. - Allotissement

Le marché n'est pas alloti.

ARTICLE II - CARACTERISTIQUES PRINCIPALES DU MARCHE

2.1. - Décomposition en tranches

Le marché comporte une tranche ferme et quatre tranches optionnelles, conformément à l'article R.2113-4 du Code de la commande publique.

Le titulaire exécute la tranche ferme.

Les tranches optionnelles ne seront exécutées par ce même titulaire, aux conditions du présent marché, qu'en cas de notification de la décision d'affermissement avant la date limite d'affermissement, fixée comme suit :

Tranche optionnelle n° 1 : 4 mois avant la date d'admission de la solution,
Tranche optionnelle n° 2 : Date d'échéance de la garantie des équipements et installations (2 ans),
Tranche optionnelle n° 3 : 1 an à compter de la notification du marché,
Tranche optionnelle n° 4 : 4 ans après la date d'admission de la solution initiale (composante n° 1 de la tranche ferme).

En cas de non affermissement ou d'absence de décision d'affermissement d'une (ou des deux) tranche(s) optionnelle(s), le titulaire ne pourra prétendre à aucune indemnité de dédit.

En cas d'affermissement d'une (ou de plusieurs) tranche(s) optionnelle(s), le titulaire ne pourra pas en refuser l'exécution. Aucune indemnité d'attente n'est fixée.

2.2. - Formes

Les **composantes n° 1 et 2 de la tranche ferme** prennent la forme de marchés ordinaires, lesquels ne sont pas exécutés par l'émission de bons de commande successifs.

La **composante n° 3 de la tranche ferme** prend la forme d'un accord-cadre à bons de commande au sens du 2e alinéa de l'article R.2162-2 du Code de la commande publique, lequel est exécuté par l'émission de bons de commandes successifs dans les conditions prévues aux articles R.2162-13 et R.2162-14 du Code de la commande publique.

Accord-cadre à bons de commande mono-attributaire :
L'accord-cadre à bons de commande est conclu avec un seul opérateur économique.

Accord-cadre à bons de commande sans minimum mais avec maximum :
L'accord-cadre à bons de commande est conclu sans minimum mais avec un maximum.

Le montant annuel maximum est fixé à 200 000 € HT.

Le titulaire s'engage pour le maximum.

La **composante n° 4 de la tranche ferme** prend la forme d'un accord-cadre à bons de commande au sens du 2e alinéa de l'article R.2162-2 du Code de la commande publique, lequel est exécuté par l'émission de bons de commandes successifs dans les conditions prévues aux articles R.2162-13 et R.2162-14 du Code de la commande publique.

Accord-cadre à bons de commande mono-attributaire :
L'accord-cadre à bons de commande est conclu avec un seul opérateur économique.

Accord-cadre à bons de commande sans minimum mais avec maximum :
L'accord-cadre à bons de commande est conclu sans minimum mais avec un maximum.

Le montant maximum sur la durée totale du marché est fixé à 2 000 000,00 € HT.

Le titulaire s'engage pour le maximum.

La **tranche optionnelle n° 1** prend la forme d'un accord-cadre à bons de commande au sens du 2e alinéa de l'article R.2162-2 du Code de la commande publique, lequel est exécuté par l'émission de bons de commandes successifs dans les conditions prévues aux articles R.2162-13 et R.2162-14 du Code de la commande publique.

Accord-cadre à bons de commande mono-attributaire :
L'accord-cadre à bons de commande est conclu avec un seul opérateur économique.

Accord-cadre à bons de commande sans minimum mais avec maximum :
L'accord-cadre à bons de commande est conclu sans minimum mais avec un maximum.

Le montant maximum correspond au montant cumulé de toutes les formations comprises dans la tranche.

Les **tranches optionnelles n° 2, 3 et 4** prennent la forme de marchés ordinaires, lesquels ne sont pas exécutés par l'émission de bons de commande successifs.

2.3. - Prestations similaires

Le Centre Hospitalier Universitaire se réserve la possibilité de confier au titulaire, en application de l'article R.2122-7 du Code de la commande publique, l'exécution de prestations similaires à celles qui lui sont confiées au titre du présent marché.

2.4. - Durées du marché

Les composantes n° 2 et 3 de la tranche ferme et en cas d'affermissement, la tranche optionnelle n° 2 sont passées pour une période de 1 an à compter de l'échéance de la garantie de la solution initiale.

Cette période initiale est reconductible tacitement pour 7 périodes de 12 mois.

Le titulaire ne peut s'y opposer.
Dans le cas où le représentant du Centre Hospitalier Universitaire décide de ne pas reconduire le marché, il en informera par écrit le titulaire du marché au plus tard 3 mois avant la fin de la période en cours d'exécution.

La composante n° 4 de la tranche ferme est passée pour une période ferme de 10 ans à compter de l'admission de la solution initiale (composante n° 1 de la tranche ferme).

En cas d'affermissement, la tranche optionnelle n° 1 est passée à compter de sa date d'affermissement jusqu'à la date d'échéance de la garantie de la solution initiale (composante n° 1 de la tranche ferme).

En cas d'affermissement, la tranche optionnelle n° 3 prend effet à compter de l'emménagement de l'ensemble des services dans le Nouvel Hôpital Madeleine Brès et est conclue pour une période initiale courant jusqu'à l'expiration d'un délai d'un an à compter de l'admission de la solution (composante n° 1 de la tranche ferme).

Cette période initiale est reconductible tacitement pour 9 périodes de 12 mois.

Le titulaire ne peut s'y opposer.
Dans le cas où le représentant du Centre Hospitalier Universitaire décide de ne pas reconduire le marché, il en informera par écrit le titulaire du marché au plus tard 3 mois avant la fin de la période en cours d'exécution.

2.5. - Délais d'exécution

En ce qui concerne la composante n° 1 de la tranche ferme, l'admission de la solution doit intervenir au plus tard 30 jours suivant le déménagement de l'ensemble des services du Nouvel Hôpital Madeleine Brès. Le détail calendaire de chaque phase, assorti des délais maximaux applicables, est défini dans le Programme Fonctionnel.

De manière générale, les délais d'exécution de l'ensemble des prestations sont fixés dans le Programme Fonctionnel.

2.6. - Modalités essentielles de financement et de paiement

Les prestations seront financées par les ressources propres du Centre Hospitalier Universitaire.

Les prestations sont réglées par application de prix fermes, révisables et actualisables.

Le paiement sera effectué dans le délai maximum de cinquante jours par virement administratif conformément aux règles de la comptabilité publique et aux dispositions des articles R.2191-1 à R.2191-63 du Code de la commande publique.

Retenue de garantie :
Conformément aux articles R.2191-33 et R.2191-34 du Code de la commande publique, le marché prévoit à la charge du titulaire une retenue de garantie qui est prélevée par fractions sur chacun des versements autres qu'une avance. Le montant de la retenue de garantie est égal à 5 % de l'ensemble global et forfaitaire de la tranche ferme hors fournitures des robots et cobots et en cas d'affermissement, l'ensemble des prestations de tranche optionnelle n° 4.

ARTICLE III - CONDITIONS RELATIVES A LA SOUMISSION

3.1. - Dispositions relatives aux offres présentées en groupement d'opérateurs économiques

3.1.1. - Forme juridique que devra revêtir un groupement d'opérateurs économiques

En application des dispositions des articles R.2142-19 et R.2142-20 du Code de la commande publique, les groupements d'opérateurs économiques peuvent participer aux procédures de passation de marchés sous forme de groupement solidaire ou de groupement conjoint.

En application des dispositions des articles R.2142-22 et R.2142-24 du Code de la commande publique, dans les deux formes de groupements, l'un des opérateurs économiques membres du groupement, désigné dans la candidature et dans l'offre comme mandataire, représente l'ensemble des membres vis-à-vis de l'acheteur et coordonne les prestations des membres du groupement.

Aucune forme de groupement n'est imposée pour la présentation de l'offre.
Toutefois, si un groupement conjoint est désigné attributaire alors il pourra être contraint d'assurer sa transformation en groupement solidaire, sauf dans le cas où la location avec option d'achat (LOA) des robots / cobots est retenue. Dans cette hypothèse, l'organisme de financement, bien que membre du groupement d'entreprises, n'est responsable que des obligations qui lui incombent au titre du contrat de financement et n'est pas responsable de l'exécution des prestations techniques objet du marché.

3.1.2. - Signature de l'acte d'engagement

En application des dispositions de l'article R.2142-23 du Code de la commande publique, l'acte d'engagement sera signé soit par l'ensemble des entreprises groupées, soit par le mandataire s'il justifie des habilitations nécessaires pour représenter ces entreprises.

3.1.3. - Présentation de plusieurs candidatures

En application des dispositions de l'article R.2142-21 du Code de la commande publique, il est fait interdiction aux candidats de présenter pour le marché plusieurs candidatures en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements, ainsi qu'en qualité de membres de plusieurs groupements.

Dans le cas où les opérateurs économiques présentent pour le marché plusieurs candidatures en agissant en qualité de membres de plusieurs groupements, alors toutes les candidatures concernées seront éliminées.

En conséquence, un même opérateur économique ne peut valablement faire une première candidature en qualité de membre d'un groupement et une seconde candidature en qualité de membre d'un autre groupement.

Remarque :
Par exception aux dispositions qui précèdent, compte tenu de l'obligation de présenter une offre de base et une variante portant sur la location avec option d'achat (LOA) pour les robots / cobots, un même opérateur économique est autorisé à présenter une candidature en qualité de candidat individuel pour l'offre de base et en groupement d'entreprises pour la variante obligatoire.

En revanche, l'exclusivité n'est pas étendue aux sous-traitants : il n'y a pas d'interdiction à ce qu'un sous-traitant soit présenté au stade de la passation du marché par plusieurs groupements.

3.2. - Dispositions relatives aux offres présentées avec sous-traitance

Les candidats au moment de l'offre initiale, intermédiaire(s) le cas échéant et finale, tout comme le titulaire postérieurement à la conclusion du marché, peuvent envisager le recours à la sous-traitance pour l'exécution partielle du marché à condition d'avoir obtenu du Centre Hospitalier Universitaire l'acceptation de chaque sous-traitant et l'agrément de ses conditions de paiement.

Les candidats au moment de l'offre, tout comme le titulaire postérieurement à la conclusion du marché, préciseront le ou les domaines d'intervention pour le(s)quel(s) il(s) aura (auront) recours à la sous-traitance ainsi que la durée du contrat de sous-traitance en nombre de mois, la quantité, la nature des prestations et les coûts de celle-ci. Il devra identifier ses sous-traitants.

En cas de sous-traitance, le titulaire demeure personnellement responsable de l'exécution de toutes les obligations résultant de celui-ci.

3.3. - Dispositions relatives aux offres présentées en variante et aux prestations supplémentaires éventuelles (PSE)

3.3.1. - Variante(s) à l'initiative des candidats (variantes libres)

Les variantes à l'initiative des candidats ne sont pas autorisées.

Les candidats proposent obligatoirement une offre entièrement conforme à la solution de base, telle que définie au dossier de consultation, sous peine de rejet de leur offre.

3.3.2. - Variante(s) à l'initiative de l'acheteur (variantes obligatoires)

Les candidats ont l'obligation de faire une proposition sur la variante suivante :

- Proposition d'acquisition des robots / cobots de la composante n° 1 de la tranche ferme, en location avec option d'achat (LOA) sur 7 ans.

Le Centre Hospitalier Universitaire se réserve la possibilité, soit de faire de cette variante une offre de base, soit de la supprimer, soit d'en ajouter une ou plusieurs autres, à l'issue du dialogue pour la remise de l'offre finale.

Nota : Si des robots / cobots supplémentaires venaient à être commandés en cours d'exécution du marché, ceux-ci feront l'objet d'un achat direct au titre de la composante n° 4 de la tranche ferme et en cas d'affermissement, au titre de la tranche optionnelle n° 4.

3.3.3. - Prestation supplémentaire éventuelle (PSE)

Sans objet.

3.4. - Visite du site

Il n'est pas prévu de visite préalablement à la remise des candidatures.

En revanche, une (ou plusieurs) visite(s) du site sera(ont) organisée(s) avec les candidats admis à participer au dialogue. Les modalités de cette(s) visite(s) seront communiquées au cours du dialogue.

En tout état de cause, le candidat est réputé avoir une parfaite connaissance du site, de ses abords et de ses accès.

Les visites ne donneront pas lieu à l'indemnisation des participants.

ARTICLE IV - DOSSIER DE CONSULTATION

REMARQUE PREALABLE :
Les communications et les échanges d'informations avec les candidats seront réalisés par voie électronique. A cette fin, chaque candidat mentionnera de manière précise une adresse mail de référence (l'utilisation d'une adresse **mail générique** plutôt que personnelle est vivement recommandée).

4.1. - Composition du dossier de consultation

Le dossier de consultation est constitué des documents suivants :

- le présent Règlement de la Consultation (phase candidature) et son annexe,
- le projet de Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP),
- le projet du Programme Fonctionnel V0 et ses annexes,
- la lettre de candidature *(DC1 dans la version du 01/04/2019)*,
- la déclaration du candidat *(DC2 dans la version du 21/11/2023)*.

4.2. - Modifications de détail au dossier de consultation

Le Centre Hospitalier Universitaire se réserve le droit d'envoyer aux candidats, au plus tard **11 jours calendaires** avant la date limite fixée pour la remise des candidatures des modifications de détail apportées au dossier de consultation.

Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans ne pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si la date limite fixée pour la remise des candidatures est reportée, alors la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

4.3. - Obtention du dossier de consultation relatif à la candidature

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) relatif à la candidature pourra être téléchargé via le site dont l'adresse est la suivante : https://www.marches-publics.gouv.fr.

Les annexes techniques, particulièrement volumineuses, pourront être téléchargées via le lien suivant :

https://owncloud.chu-reims.fr/s/SVkdWBdTlnqhoG6
Mot de passe : TAL-CHU-REIMS

Nota : Certaines annexes sont en cours de consolidation et seront transmises en phase « Offre » (Volumétrie, flux, contenants…).

AVERTISSEMENT :

L'attention des candidats est attirée sur le fait que, s'ils veulent bénéficier, en tant que de besoin, de toutes les informations complémentaires diffusées lors du déroulement de la consultation, en particulier les éventuelles précisions ou modifications apportées au dossier de consultation, ils devront impérativement créer un compte leur permettant de s'identifier et permettant au Centre Hospitalier Universitaire d'établir de façon certaine une correspondance électronique.
Pour cela il convient de cliquer sur la rubrique « **Se connecter / M'inscrire** ».



Afin de pouvoir décompresser et lire les documents mis à disposition par le Centre Hospitalier Universitaire, les candidats devront disposer des logiciels permettant de lire les formats suivants : Word (.doc), Excel (.xls), Rich Text Format (.rtf), Adobe® Acrobat® (.pdf), PowerPoint, DWF Viewer ou DWG pour les plans, et les fichiers compressés au format Zip® (.zip).

ARTICLE V - PRESENTATION DES CANDIDATURES

5.1. - Contenu de la candidature

Lors du dépôt de son pli, le candidat aura le choix entre :

- Renseigner un Document Unique de Marché Européen (DUME),
 OU
- Produire un dossier de candidature « standard ».

Remarque :
Quel que soit le choix du candidat, tous les documents et renseignements exigés au niveau de la candidature dans le présent article (aux paragraphes 1) et 2) de la rubrique « candidature « standard » ») et dans l'Avis d'Appel Public à la Concurrence doivent être fournis dans le dossier de candidature.

➢ DUME

Conformément à l'article R.2143-4 du Code de la commande publique, le candidat peut présenter sa candidature sous la forme d'un DUME, en lieu et place du dossier de candidature « standard ».

Remarque :
Les documents et renseignements exigés au niveau de la candidature qui ne peuvent être fournis via le DUME doivent impérativement être fournis en sus du DUME dans le dossier de candidature.

Ce formulaire est à renseigner sur la plateforme PLACE, au moment du dépôt du pli.

Un guide d'utilisation est disponible à l'adresse suivante :
https://www.marches-publics.gouv.fr/?page=entreprise.EntrepriseGuide&Aide

➢ Candidature « standard » :

La candidature contient impérativement les documents et renseignements suivants :

1) Les documents et renseignements relatifs à la situation juridique des candidats :

Pour un candidat se présentant seul ou pour chaque membre du groupement d'opérateurs économiques, sont fournis les déclarations et renseignements requis dans la lettre de candidature et de désignation du mandataire par ses cotraitants (formulaire DC1 dans la version du 01/04/2019 ou forme libre) et notamment :

a) La présentation du candidat, seul ou en groupement d'entreprises (avec désignation du mandataire, de la forme du groupement, le cas échéant du rôle du mandataire du groupement conjoint, et de la répartition des prestations).

REMARQUES :
En cas de candidature groupée, il est recommandé de renseigner un seul formulaire DC1. Chaque membre du groupement peut, toutefois, remplir un formulaire DC1 : le dossier de candidature sera alors constitué d'autant de formulaires DC1 que de membres du groupement. Dans ce cas, il appartient à chacun des membres de renseigner, de manière identique, les rubriques qui concernent le groupement dans son ensemble, notamment celle relative à la désignation du mandataire (rubrique G). Si le candidat est un groupement d'entreprises, chaque membre du groupement doit s'identifier dans le tableau de la rubrique E du formulaire DC1, en précisant son nom et ses coordonnées, etc. Les prestations que chaque membre du groupement s'engage à exécuter doivent être également précisées dans ce tableau.

b) La déclaration sur l'honneur du candidat individuel ou de chaque membre du groupement pour justifier qu'il n'entre dans aucun des cas d'exclusions prévus aux articles L.2141-1 à L.2141-5 et aux articles L.2141-7 à L.2141-10 du Code de la commande publique.

2) <u>Les documents et renseignements relatifs à l'aptitude et aux capacités des candidats :</u>

Pour un candidat se présentant seul ou pour chaque membre du groupement d'opérateurs économiques, sont fournis les renseignements et documents suivants :

a) <u>Concernant l'aptitude à exercer l'activité professionnelle :</u>

- Sans objet.

b) <u>Concernant la capacité économique et financière :</u>

- Une déclaration concernant le chiffre d'affaires global du candidat et, le cas échéant, le chiffre d'affaires du domaine d'activité faisant l'objet du marché, portant au maximum sur les trois derniers exercices disponibles en fonction de la date de création de l'entreprise ou du début d'activité de l'opérateur économique, dans la mesure où les informations sur ces chiffres d'affaires sont disponibles ;
- Les déclarations appropriées de banques ou, le cas échéant, preuve d'une assurance des risques professionnels pertinents ;

Si, pour une raison justifiée, l'opérateur économique n'est pas en mesure de produire les renseignements et documents demandés concernant la capacité économique et financière il est autorisé à prouver sa capacité économique et financière par tout autre moyen considéré comme approprié par le Centre Hospitalier Universitaire.

c) <u>Concernant les capacités techniques et professionnelles :</u>

- Une liste des principales livraisons effectuées ou des principaux services fournis au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé. Pour cette consultation, les éléments de preuve relatifs à des produits ou services pertinents fournis il y a plus de trois ans seront pris en compte. Les livraisons et les prestations de services sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration de l'opérateur économique ;
- Une déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pendant les trois dernières années ;
- Pour les marchés de travaux, de services ou pour les marchés de fournitures comportant également des travaux de pose et d'installation ou des prestations de services, l'indication des titres d'études et professionnels du candidat ou des cadres de l'entreprise, et notamment des responsables de prestation de services ou de conduite des travaux de même nature que celle du marché ;

- Une description de l'outillage, du matériel et de l'équipement technique dont le candidat disposera pour la réalisation du marché ;
- La description de l'équipement technique ainsi que des mesures employées par le candidat pour s'assurer de la qualité et des moyens d'étude et de recherche de son entreprise ;
- Des échantillons, descriptions ou photographies des fournitures ;
- Des certificats de qualification professionnelle établis par des organismes indépendants. Dans ce cas, l'acheteur accepte tout moyen de preuve équivalent ainsi que les certificats équivalents d'organismes établis dans d'autres Etats membres.

Le candidat pourra fournir ces renseignements et documents via le formulaire DC2 dans la version du 21/11/2023 ou sous forme libre.

REMARQUE :

Aucune signature n'est exigée pour la fourniture des documents et renseignements ci-avant demandés.

5.2. - Rédaction des pièces ou documents demandés

Les documents produits à l'appui de la candidature seront rédigés en français ou, dans le cas contraire, devront être accompagnés d'une traduction en français.

ARTICLE VI - MODALITES DE TRANSMISSION DES CANDIDATURES

Les candidatures seront **obligatoirement** transmises par **voie électronique**, sur la plate-forme de dématérialisation des Achats de l'Etat (PLACE), jusqu'à la date et heure limites de remise des offres.

Les candidats auront également la possibilité d'effectuer un double envoi ; à savoir la transmission électronique accompagnée d'une copie de sauvegarde, sur support papier ou sur support physique électronique, dans les conditions précisées à l'article **III** de l'annexe n° 1 au présent Règlement de la Consultation.

AVERTISSEMENTS :

1) Sans préjudice des dispositions prévues à l'article R.2132-11 du Code de la commande publique et dans l'arrêté du 22 mars 2019 fixant les modalités de mise à disposition des documents de la consultation et de la copie de sauvegarde, les offres seront transmises en une seule fois, si plusieurs offres sont successivement transmises par un même candidat, seule est ouverte la dernière offre reçue par le Centre Hospitalier Universitaire dans le délai fixé pour la remise des offres.

2) Dans le cas d'une offre présentée par un groupement, le mandataire assurera la sécurité et l'authenticité des informations transmises au nom des membres du groupement.

Les modalités de transmission des plis et des copies de sauvegarde sont annexées au présent Règlement de la Consultation (annexe n°1).

ARTICLE VII - CONDITIONS DE DELAI

7.1. - Date limite de réception des candidatures

La date limite de réception des candidatures est fixée au **Mercredi 30 septembre 2026 à 15h00** dernier délai.

7.2. - Délai de validité des offres finales

Le délai de validité des offres est de **six mois** à compter de la date limite de réception des offres.

ARTICLE VIII - EXAMEN DES CANDIDATURES

8.1. - Recevabilité des candidatures

Les candidatures seront vérifiées conformément aux articles R.2144-1 à R.2144-3 du Code de la commande publique.

En cas d'absence ou d'omission de certaines pièces présentées à l'appui des candidatures, le Centre Hospitalier Universitaire pourra demander à tous les candidats concernés de produire ou de compléter ces pièces dans un délai approprié et identique pour tous.

Le Centre Hospitalier Universitaire élimine, en application de l'article R.2144-7 du Code de la commande publique, les candidatures qui ne peuvent être admises.

8.2. - Limitation du nombre de candidats admis à participer au dialogue

En application de l'article R. 2142-17 2° du Code de la commande publique, le nombre maximum de candidats admis à participer au dialogue est de 4.

Toutefois, si le nombre de candidatures recevables est inférieur à 4, le Centre Hospitalier Universitaire pourra continuer la procédure avec les seuls candidats sélectionnés.

8.3. - Critères de sélection des candidatures

Les critères de sélection des candidatures sont les suivants :

1) **Capacité professionnelle (40%)**
 - Pertinence des références (40%)

2) **Capacité technique (40%)**
 - Pertinence et volume des moyens humains (20%)
 - Pertinence des moyens techniques (20%)

3) **Capacité financière (20%)**
 - Pertinence du chiffre d'affaires et évolution (20%)

Les critères et sous-critères seront évalués en application du barème ci-dessous :

4	Très satisfaisant	Les capacités de la société sont très largement adaptées aux caractéristiques et à la complexité du projet
3	Satisfaisant	Les capacités de la société sont adaptées aux caractéristiques et à la complexité du projet
2	Correct	Les capacités de la société sont globalement adaptées aux caractéristiques et à la complexité du projet
1	Insatisfaisant	Les capacités de la société sont insuffisamment adaptées aux caractéristiques et à la complexité du projet

8.4. - Information des candidats admis ou non au dialogue

Les candidats sélectionnés sont simultanément invités, par écrit, à participer au dialogue.
Les candidats non retenus en sont informés.

ARTICLE IX - MODALITÉS ET DÉROULEMENT DU DIALOGUE

9.1. - Objectif du dialogue

L'objectif du dialogue est de permettre au Centre Hospitalier Universitaire sur le fondement des offres remises par les candidats durant le dialogue, l'identification et la définition des moyens techniques et financiers et des solutions propres à satisfaire au mieux ses besoins et ses exigences exprimés dans les documents de la consultation.

La détermination des solutions se fait dans le cadre d'une discussion entre le Centre Hospitalier Universitaire et les candidats admis à y participer.

9.2. - Invitations à participer au dialogue

L'invitation à participer au dialogue comporte au minimum les mentions prévues à l'article R.2144-9 du Code de la commande publique.

9.3. - Remise d'une première offre préalablement à l'ouverture du dialogue

Préalablement à l'ouverture du dialogue, les participants sélectionnés devront remettre une première offre sur la base du programme fonctionnel V0 et ses annexes.

9.4. - Conditions du dialogue

L'objet du dialogue compétitif est l'identification et la définition des moyens propres à satisfaire au mieux les besoins exprimés par le Centre Hospitalier Universitaire. Tous les aspects du marché peuvent être discutés avec les participants sélectionnés, sauf ceux qui seront identifiés comme intangibles.

Le dialogue est conduit dans le respect du principe d'égalité de traitement de tous les participants. A cette fin, le Centre Hospitalier Universitaire s'abstient de donner toute information susceptible d'avantager certains participants par rapport à d'autres. De même, aucune des solutions proposées ou des informations confidentielles communiquées par un candidat dans le cadre du dialogue ne peut être révélée aux candidats sans l'accord de celui-ci.

Les discussions et les présentations sont conduites et réalisées en français.

La forme des présentations est laissée à la libre appréciation des candidats. Il leur reviendra de s'organiser préalablement avec le Centre Hospitalier Universitaire afin de disposer du matériel nécessaire (projection…).

9.5. - Organisation du dialogue et audition des candidats

Le Centre Hospitalier Universitaire convoquera les participants par voie électronique, sur la plate-forme de dématérialisation des Achats de l'Etat (PLACE).

La convocation sera envoyée au minimum **7 jours** avant l'audition.

La convocation précisera au minimum la date, la durée, le lieu et l'ordre du jour de l'audition.

Le participant devra confirmer **3 jours** avant la date de convocation sa présence par voie électronique, en précisant le nombre exact des personnes prévues à cette séance et leur identité professionnelle (nom, prénom, société et fonction exacte). Le nombre d'intervenants par candidat est limité à 8.

En fin d'audition, un temps sera consacré aux questions que souhaite poser le participant. Le temps consacré à ces questions sera identique pour chaque participant. Les réponses apportées seront diffusées à l'ensemble des participants.

A l'issue de chaque séance de dialogue, le Centre Hospitalier Universitaire établit un compte-rendu sous forme de relevé de décisions qui reprend le déroulement des différents entretiens bilatéraux et fixe, le cas échéant, les points à améliorer ou à développer par le participant. Le compte-rendu sera adressé, par voie électronique, au participant après la séance de dialogue. Le participant disposera d'un délai raisonnable pour faire ses remarques éventuelles et proposer une rédaction alternative. A l'issue de ces échanges, le compte-rendu sera signé par le représentant du Centre Hospitalier Universitaire et le participant.

9.6. - Phases du dialogue

Le Centre Hospitalier Universitaire envisage une phase de dialogue mais se réserve la possibilité, au gré de l'évolution du dialogue, d'augmenter ce nombre de phases. Chaque phase de dialogue peut se décomposer en une ou plusieurs séances.

Possiblement, à l'issue de chaque phase de dialogue, le nombre de solutions à discuter peut être réduit après application des critères d'attribution.

La première phase de dialogue intervient après la remise d'une première offre par les participants sélectionnés.

9.7. - Fin du dialogue et remise de l'offre finale

Lorsqu'il estime que le dialogue est arrivé à son terme, le Centre Hospitalier Universitaire en informe les participants (restant en lice) et les invite à présenter leur offre finale sur la base de la ou des solutions qu'ils ont présentées et spécifiées au cours du dialogue, dans un délai qui ne peut être inférieur à **10 jours**. Le délai de remise des offres finales sera fixé par le Centre Hospitalier Universitaire au stade de l'invitation à remettre une offre finale.

Il vérifie que les offres finales comprennent tous les éléments requis et nécessaires pour la réalisation du projet.

Des précisions, clarifications, perfectionnements ou compléments peuvent être demandés aux participants sur leur offre finale. Cependant, ces demandes ne peuvent avoir pour effet de modifier les aspects essentiels de l'offre finale, notamment les besoins et exigences indiqués dans les documents de la consultation.

A la demande du Centre Hospitalier Universitaire, l'attributaire peut être amené à clarifier des aspects de son offre ou à confirmer les engagements figurant dans celle-ci.
Cependant, ces demandes ne peuvent avoir pour effet de modifier des éléments fondamentaux de l'offre ou des caractéristiques essentielles du marché public.

ARTICLE X - EXAMENS DES OFFRES

Les critères pondérés pour le jugement des offres sont les suivants :

1) **Coût global (40%)**

2) **Valeur technique (50%)**
 - Modalités de mis en place du système de transport automatisé (20%)
 - *Gestion de projet, accompagnement, moyens et calendriers prévisionnel (10%)*
 - *Méthodes, procédés d'exécution et moyens techniques (10%)*
 - Qualité du système de transport automatisé (30%)
 - *Organisation, dimensionnement et performance des flux (20%)*
 - *Caractéristiques techniques et fonctionnelles des équipements et de l'outil de pilotage et supervision (5%)*
 - *Indicateurs de performance et engagement (5%)*

3) **Formations, assistance technique et maintenance (5%)**
 - Formations (2%)
 - Assistance technique et maintenance (3%)

4) **Considérations environnementales en lien avec l'objet du marché (5%)**

ARTICLE XI - ATTRIBUTION – NOTIFICATION DES RESULTATS

11.1. - Attribution

L'offre finale économiquement la plus avantageuse est retenue à titre provisoire sous réserve de la production par le candidat, **dans un délai qui ne pourra pas être fixé en-deçà de 3 jours à compter de la demande**, des documents justificatifs et autres moyens de preuve demandés en application des articles R.2143-6 à R.2143-12 et R.2144-4 du Code de la commande publique :

- Les certificats fiscaux et sociaux délivrés par les administrations et organismes compétents attestant que le candidat ne se trouve pas dans un cas d'exclusion mentionné à l'article L.2141-2 du Code de la commande publique. L'arrêté du 22 mars 2019 fixe la liste des impôts, taxes, contributions ou cotisations sociales donnant lieu à la délivrance de certificats pour l'attribution de marchés. *(Nota : Depuis le 1er juillet 2021, l'attestation générale délivrée par les organismes de recouvrement ne pourra être délivrée que si l'ensemble des obligations déclaratives et de paiement, **y compris celles relatives à l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés**, ont été respectées ou, en cas de retard de paiement, si un plan d'apurement a été conclu)*.

- Le cas échéant, les pièces prévues aux articles R.1263-12, D.8222-5 ou D.8222-7 (par exemple un extrait de l'inscription au registre du commerce et des sociétés (K ou K-bis)) ou D.8254-2 à D. 8254-5 du Code du travail.

- Afin de prouver qu'il ne se trouve pas dans un des cas d'exclusion mentionné à l'article L.2141-3 du Code de la commande publique, **son numéro unique d'identification** permettant à l'acheteur d'accéder aux informations pertinentes par le biais d'un système électronique mentionné au 1° de l'article R.2143-13 ou, si le candidat est étranger, un document délivré par l'autorité judiciaire ou administrative compétente de son pays d'origine ou d'établissement, attestant de l'absence de cas d'exclusion.
 Nota : Lorsqu'en raison d'une impossibilité technique, l'acheteur ne peut accéder, par l'intermédiaire d'un système électronique, aux données nécessaires en utilisant le numéro unique d'identification, le candidat doit lui communiquer un extrait d'immatriculation au registre ou au répertoire auquel il est inscrit.

- La copie du ou des jugements prononcés lorsque le candidat est en redressement judiciaire.

REMARQUES :

1) Lorsque les autorités compétentes du pays d'origine ou d'établissement du candidat ne délivrent pas les documents justificatifs équivalents à ceux mentionnés ci-dessus, ou lorsque ceux-ci ne mentionnent pas tous les motifs d'exclusion, ils peuvent être remplacés par une déclaration sous serment ou, dans les pays où une telle procédure n'existe pas, par une déclaration solennelle faite par l'intéressé devant une autorité judiciaire ou administrative, un notaire ou un organisme professionnel qualifié de son pays d'origine ou d'établissement.

2) Le candidat n'est pas tenu de fournir les documents justificatifs et moyens de preuve que le Centre Hospitalier Universitaire peut obtenir directement par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique, à condition que figurent dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système ou de cet espace et que l'accès à ceux-ci soit gratuit.

Nota : Le candidat a notamment la possibilité d'utiliser **l'espace de stockage numérique** dénommé **coffre-fort électronique** disponible sur le profil acheteur « https://www.marches-publics.gouv.fr » afin d'y déposer les documents justificatifs et moyens de preuve précités. S'il utilise cet outil, le candidat devra l'indiquer explicitement dans son dossier.

3) Par ailleurs, le candidat n'est pas tenu de fournir les documents justificatifs et moyens qui ont déjà été transmis dans le cadre d'une précédente consultation et qui demeurent valables.

11.2. - Notification des résultats

Les candidats dont l'offre finale n'a pas été retenue seront informés par courrier électronique avec accusé réception du rejet de celle-ci.

Le cas échéant, le Centre Hospitalier Universitaire soumettra à l'attributaire l'acte d'engagement ATTRI 1 en vue de requérir sa signature.

Le candidat retenu ne bénéficiera de la qualité de titulaire qu'à compter de la réception de la notification du marché par courrier électronique avec accusé réception (laquelle consiste en l'envoi d'une copie du marché signé).

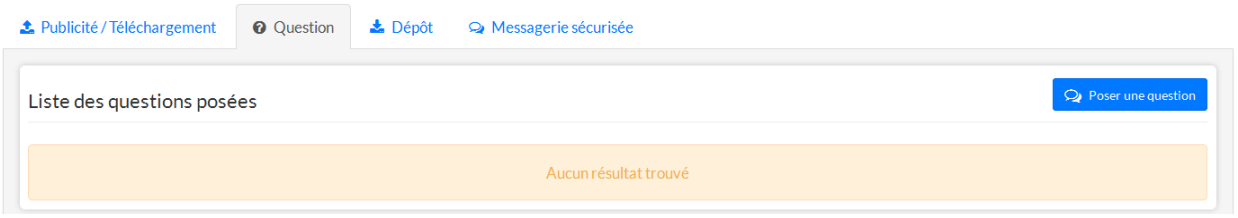
ARTICLE XII - PRIME

Aucune prime ne sera attribuée.

ARTICLE XIII - RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour obtenir des renseignements complémentaires, les candidats feront parvenir au plus tard, **dix jours** avant la date limite de remise des candidatures, **une demande écrite par voie électronique** sur le site https://www.marches-publics.gouv.fr.

Les candidats s'identifieront avec leur compte (couple identifiant/mot de passe), et accéderont à la consultation voulue, puis dans l'onglet « **Question** » cliqueront sur « **Poser une question** ».



ARTICLE XIV - CALENDRIER INDICATIF

Sélection des participants	**Début novembre 2026**
Remise de l'offre initiale	**Mi-décembre 2026**
Tour de dialogue	**Fin janvier 2026**

Reims, le 26 août 2026

Pour la Directrice générale
et par délégation,
La Directrice du Pôle Investissements, Logistique, Achats
et Transition Écologique

Marie HENRY